



### ■ LES DEVOIRS RENFORCENT LES INÉGALITÉS SCOLAIRES

Les devoirs à la maison renforcent effectivement les inégalités scolaires, liées aux inégalités socio-culturelles. Il existe plusieurs types d'inégalités liées aux devoirs : **les conditions de travail** (chambre/bureau personnel), **la situation familiale**, **l'origine socio-culturelle des parents**, **la situation économique** (financement d'un répétiteur par exemple), **le temps disponible** (temps passé à aider les parents très inégal).

### ■ LES DEVOIRS : QUELS OBJECTIFS ?

Dans un entretien du Café pédagogique, Patrick Rayou, sociologue et professeur en sciences de l'éducation à l'Université Paris 8 déclarait :

*« Il ne semble pas que les devoirs soient utiles aux élèves qui ont le plus besoin de compléter des apprentis-sages qui n'ont pas été convenablement mis en place pendant les séquences de cours. Beaucoup des élèves, notamment dans des aides aux devoirs, s'acquittent très scrupuleusement de leur tâche, mais si leurs difficultés d'apprentissage au cœur de la classe, au milieu de leurs pairs, persistent, ils peuvent finir par penser qu'ils sont « nuls ». Ils se débarrassent alors de ce qui ne constitue plus qu'un pensum, voire ne font plus leur travail. Ce qui ne fait en effet que creuser les inégalités d'apprentissage ».*

Pour une véritable prise en charge des élèves en difficulté. Cela commence par arrêter de placer les élèves fragiles en situation de rabâchage, sans les culpabiliser ni les marginaliser et finalement les enfermer dans l'échec.

La commission en charge des questions éducatives à l'OCDE conclut dans un rapport « il n'y a pas de lien entre le temps de travail scolaire global et le niveau atteint. Etudier et apprendre après l'école peut être inéquitable. Ça peut aussi être la façon la moins efficace d'atteindre le niveau attendu. Pour aider les élèves, **il faut redoubler d'efforts pour que le temps scolaire soit productif** ». D'après l'OCDE il n'y a pas de lien entre le temps de travail scolaire global et le niveau atteint.

L'aide aux devoirs est justifiée par une question de justice et de réduction des inégalités mentionnées plus haut. Mais que permet-elle en réalité ? Seulement aux devoirs de subsister.

### ■ VERS UNE AUTONOMISATION TOUJOURS PLUS FORTE DES EPLE

Chaque collège définit donc les modalités (ex : horaires, choix des participants...) dans la continuité de la réforme du collège et en fonction du projet d'établissement. C'est toujours et encore plus d'autonomie. Ces modalités sont d'abord discutées en conseil pédagogique, puis présentées par le chef d'établissement au conseil d'administration. Il est donc nécessaire de réfléchir collectivement à ces modalités via l'instance représentative du collège qu'est le CA et ne pas laisser le chef d'établissement imposer ces modalités de manière arbitraire.

C'est le chef d'établissement qui attribue les HSE aux intervenants du dispositif. C'est toujours la porte-ou-verte à l'arbitraire et au clientélisme. La mise en place de ce système de prime présente un risque de mise en concurrence des collègues. C'est une logique d'individualisation dont un des objectifs est de mettre en défaut les solidarités collectives entre tous les personnels.



## QUELLES SOLUTIONS ?

Pour la CGT EDUC'ACTION la question des devoirs est primordiale car elle est au cœur des pratiques de nombreux enseignant.e.s. La mise en place du dispositif devoirs faits est justifiée par le gouvernement comme un moyen de contourner les inégalités auxquelles font face les élèves une fois chez eux. Cependant la question des devoirs peut se poser non plus sous le prisme de son lieu d'exécution (à l'école ou chez soi?) mais sur son existence même car ils sont très souvent inefficaces.

▶ **La CGT Educ'action est donc favorable à ce que la journée des élèves s'arrête à la sortie du collège.**

**Nous rappelons que la prescription des devoirs relève de notre liberté pédagogique.**

**Cependant**, la réalité de ce dispositif nous invite à explorer d'autres pistes pour permettre que ce dispositif soit le plus efficace et éviter que les professeurs ou autres agents soient incités « à en faire toujours plus ».

▶ **1** Il est indispensable de connaître le nombre d'heures assignées à ce dispositif. Les DSDEN octroient des moyens souvent importants pour Devoirs faits qui ne sont pas extensibles. S'assurer auprès du chef d'établissement de la transparence d'une **enveloppe prévoyant la rémunération des personnels** au CA. Chaque intervenant au dispositif devra demander un ordre de mission.

▶ **2** Il faut veiller, à ne **pas alourdir les missions du CPE** qui ne reçoit aucune indemnité supplémentaire pour gérer ce nouveau dispositif. Le vademecum du dispositif précise « Il est recommandé de désigner dans chaque établissement un coordonnateur du programme. Ce coordonnateur a pour fonction d'organiser Devoirs faits, après consultation du conseil pédagogique. »  
**Ces fonctions de coordination doivent être payées en IMP.**

▶ **3** De plus, le **statut des encadrants** a un poids non négligeable. Si un prof de français encadre des devoirs de SVT : problème de compétence et de formation. S'il s'agit d'un AED ou d'un médiateur : cela n'est pas évident non plus. De même, aucune condition de diplômes n'est requise pour le recrutement d'un Volontaire au Service Civique.

Les associations ne peuvent intervenir que si une convention existe. **Le CA peut donc s'opposer à l'intervention d'association** en ne votant pas la convention. Il est nécessaire d'en exclure les associations dont les ressources proviennent de grandes entreprises qui en profitent pour dé-fiscaliser à tour de bras.

Nous terminerons en réaffirmant que

▶ **c'est dans la salle de classe qu'il faut améliorer les conditions d'enseignement et du travail scolaire.**

▲ L'amélioration des conditions de travail et d'étude de l'ensemble des acteurs de l'éducation passe par :

Une revalorisation de nos salaires

Une diminution du temps de service sans perte sur le salaire

Une réelle politique éducative publique d'investissement

Une meilleure formation des acteurs de l'éducation

Rappelons enfin que le ministère déclarait en juin 2018 sur ce dispositif « 220 M euros ont été consacrés au titre de l'accompagnement éducatif, ce qui correspond à 500 000 heures supplémentaires effectives (HSE) ».

**Un argent qui serait sans doute mieux investi dans les classes...**



CGT Educ'Action 83 – 13 Avenue Amiral COLLET

83000 TOULON [cgteduc83@cgteducvar.fr](mailto:cgteduc83@cgteducvar.fr)

0659956828

